



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame-de-Béléan à PLOEREN (Morbihan)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 4 novembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la chapelle Notre-Dame-de-Béléan située à PLOEREN (Morbihan), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt historique et architectural de cette chapelle du XV^e siècle,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques la chapelle Notre-Dame de Béléan en totalité

La chapelle Notre-Dame de Béléan est située au lieu-dit BÉLÉAN à PLOEREN (Morbihan), cadastrée section C parcelle n° 18. Elle appartient à la commune de PLOEREN (Morbihan), n° SIREN 215.601.642, par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 9 juin 1925 portant inscription au titre des monuments historiques de la porte nord de la chapelle Notre-Dame de Béléan,

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

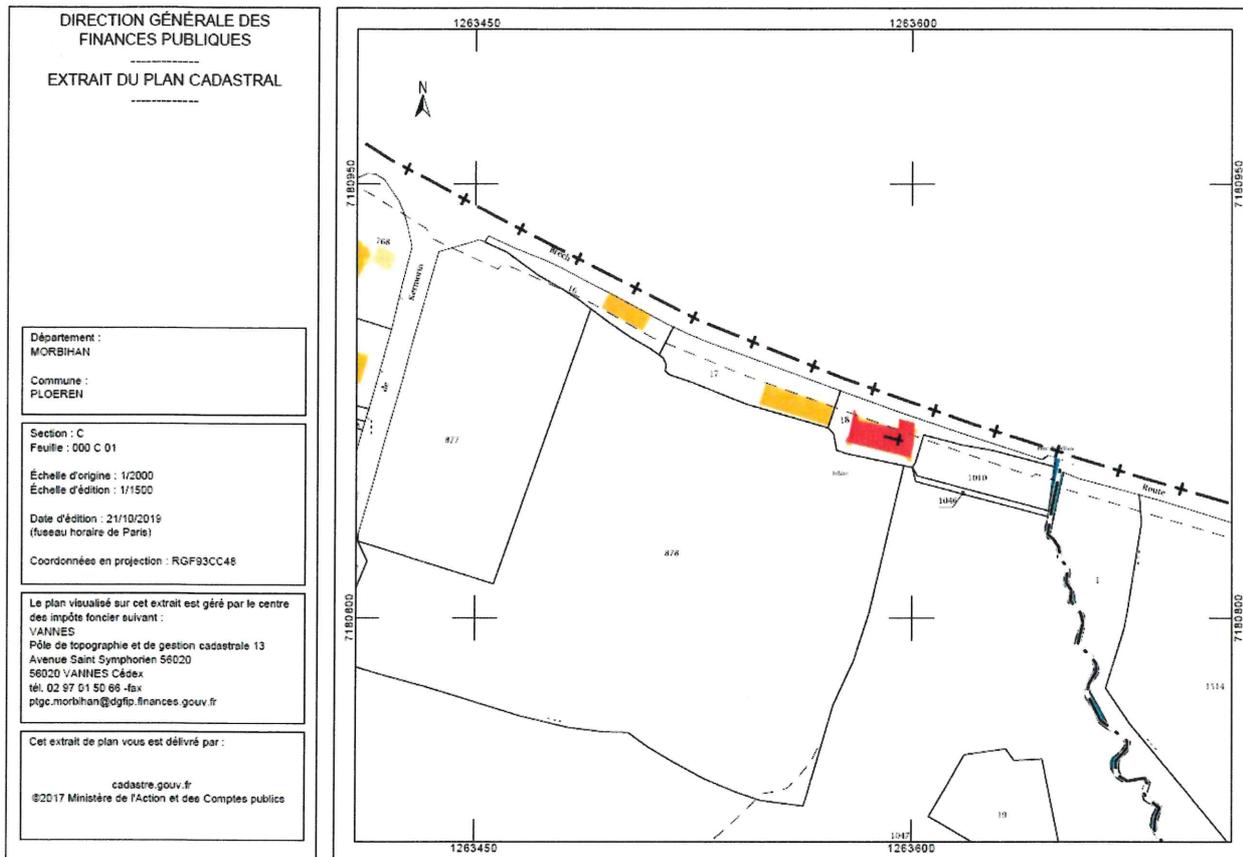
Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 10 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Philippe MAZENC



56. PLOEREN. Chapelle Notre-Dame-de-Béléan
Inscription au titre des monuments historiques la chapelle Notre-Dame de Béléan en totalité